

NOUVELLES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES OFFICINES

1/2

L'avenant n°11 à la convention nationale a vocation à faire évoluer le mode de rémunération des officines en le rendant moins dépendant du prix et du volume des médicaments remboursables. Il élargit le périmètre des rémunérations perçues par les pharmaciens, en contrepartie d'engagements individualisés de santé publique.

	Source de rémunération	Montant de la rémunération	Date d'entrée en vigueur
Permanence pharmaceutique	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité d'astreinte 	190 €	1 ^{er} janvier 2019
Honoraires de dispensation	<ul style="list-style-type: none"> • Toute ordonnance de médicament remboursable 	0,51 €	1 ^{er} janvier 2019
	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance pour jeunes enfants et patients âgés 	0,51 €	1 ^{er} janvier 2019
		1,58 €	1 ^{er} janvier 2020
	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments spécifiques¹ 	2,04 €	1 ^{er} janvier 2019
		3,57 €	1 ^{er} janvier 2020
	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance complexe 	1,02 €	1 ^{er} janvier 2020
Accompagnement des patients	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec les patients sous anticoagulants oraux 	50 € l'année de l'adhésion puis 30 € les années suivantes	1 ^{er} janvier 2018
	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec les patients asthmatiques 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan partagé de médication 	60 € l'année de l'adhésion puis 20 € l'année suivante (30 € en cas de nouveau traitement)	

¹ Dont la liste figure à l'annexe II.4 de l'avenant n°11.

Déploiement d'outils d'échanges, de sécurisation et de coordination professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un logiciel certifié d'aide à la dispensation (LAD) ET d'une messagerie sécurisée de santé (article 31.1.5) 		200 € / an / officine	1 ^{er} janvier 2018*
	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture d'un DMP 		1 € / DMP	1 ^{er} janvier 2018*
	<ul style="list-style-type: none"> Participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) 		420 € / an / officine	1 ^{er} janvier 2019*
Modernisation des échanges avec l'Assurance Maladie	<ul style="list-style-type: none"> Transmission de FSE 	Taux < 90 %	0,064 € / FSE	1 ^{er} janvier 2018*
		Taux > 90 %	0,07 € / FSE	
	<ul style="list-style-type: none"> Équipements de mise à jour des cartes Vitale 		250 € / lecteur de carte (limité à 4 lecteurs par officine)	1 ^{er} janvier 2018 ^{2*}
			689 € / borne de télé mise à jour	
		939 € pour une borne + un lecteur de carte		
	1 189 € pour une borne + deux lecteurs de carte			

Source : Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, 16 décembre 2017

*ROSP : versement au plus tard le 1^{er} mars de l'année N +1 au titre des objectifs réalisés en année N.

² Sur présentation de justificatifs adressés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie avant le 15 janvier N +1.